

société dans laquelle la CTV avait une participation de 50 pour cent au moment de la création du C.R.T.C. Par une décision annoncée le 21 mars 1969, le C.R.T.C. a approuvé une demande qui a eu pour effet d'autoriser le CTV, que contrôle à parts égales chaque station affiliée, à augmenter à 75 pour cent sa participation dans CJCH-TV.

Le C.R.T.C. a expliqué, de façon énigmatique, qu'il avait approuvé le transfert d'actions «parce qu'il semble constituer la solution la plus pratique pour le bien de la station et du réseau à l'heure actuelle». Le C.R.T.C. a ajouté qu'il serait «intéressé par les méthodes employées par le titulaire de la licence pour assurer la participation de la collectivité et en sauvegarder les intérêts». Le C.R.T.C. a semblablement exprimé son intérêt pour le maintien de la participation communautaire dans un certain nombre de décisions autorisant la prise en charge complète d'affaires financières locales par de grands groupes de radiodiffusion.

Le C.R.T.C. a stipulé, comme condition du transfert des actions de CJCH, que le capital-actions de la station d'Halifax dans le réseau CTV ne devait pas pouvoir voter. Il a de plus statué que M. MacDonald représenterait la station au conseil d'administration du réseau CTV, «et s'acquittera indépendamment de ses fonctions dans l'intérêt de la station de télévision d'Halifax». Comme la participation de M. MacDonald avait été réduite à un chiffre nominal, les responsabilités qui lui étaient imposées semblent aller à l'encontre des réalités du pouvoir dans les entreprises.

Le 23 juillet 1969, le C.R.T.C. annonçait qu'il entendait reconsidérer la politique relative à la propriété des actions des stations affiliées du réseau CTV établie par le B.G.R. D'autre part, il autorisait la Selkirk Holdings et la Western Broadcasting Co. à acheter toutes les actions de la Canastel Broadcasting Corporation, filiale d'affaires anglaises. La Canastel possédait une importante participation minoritaire dans les actions du British Columbia Television Broadcasting System, exploitant de CHAN-TV à Vancouver (station affiliée au CTV) et de CHEK-TV à Victoria (station affiliée à Radio-Canada). La Selkirk et la Western Broadcasting possèdent une forte participation minoritaire dans la British Columbia Television. La décision avait donc pour effet de leur accorder également une importante participation minoritaire dans une seconde station affiliée au CTV, soit CJCH-TV.

Ayant approuvé la transaction, le C.R.T.C. a fait savoir qu'il ne se prononcerait pas sur la disposition des actions de la Canastel dans la CJCH Limited qu'après avoir revu la politique du B.G.R. touchant la propriété multiple du réseau. Cette réserve, cependant, ne suffisait manifestement pas pour justifier l'accroc à l'ancienne politique du B.G.R.

Le C.R.T.C. a expliqué qu'il revoyait la directive du B.G.R. parce que «des faits récents intervenus dans la radiodiffusion, tels que l'établissement d'un second service de télévision de langue anglaise et le décret du Conseil sur la propriété étrangère, ont suscité plusieurs demandes qui concernent la politique établie par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion».

En octobre 1969, aux audiences du C.R.T.C. à Vancouver, il a été donné aux radiodiffuseurs l'occasion d'exprimer leurs avis sur la propriété multiple du CTV. Nous avons évoqué déjà les arguments avancés en faveur de l'abolition de la règle générale interdisant la propriété multiple des stations affiliées au CTV par M. Stuart Griffiths, porte-parole Bushnell d'autoriser l'achat de CFCF, à Montréal, de trois